

ID: 031-200048700-20211215-632021-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 décembre 2021 Délibération n°63/2021

Objet:

Création d'emploi de chargé.e de mission animation LEADER en contrat de projet

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 24

Excusés : 7

Absents : 11

Date de la convocation: 8/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Florence DUC – M. Antoine KAUFFEISEN – M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Nicolas ROSTAING</u>

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. René AZEMA – M. Dominique BLANCHOT – Mme Nadia ESTANG – M. René MARCHAND – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

<u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Pierre CAILLET – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS

EXCUSES:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Christian SENSEBE

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Didier BACH – M. Dominique MARQUET Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Pierre VIEL

ABSENTS:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Sébastien VINCINI

<u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Raphael DHERS – M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Christian SENSEBE donne pouvoir à M. Loïc GOJARD <u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Didier BACH donne pouvoir à M. Floréal MUNOZ

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Marc ESQUIROL donne pouvoir à M. Gérard ROUJAS

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-632021-DE

Le Président rappelle à l'assemblée

Le Président expose,

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que le Pays Sud Toulousain a été retenu au titre du programme européen LEADER 2014-2020, ainsi que pour la période de transition 2021-2022.

Considérant l'objectif principal de finaliser le programme européen LEADER 2014-2022 et de se projeter sur le prochain à horizon 2023-2027.

Considérant les tâches principales :

- Encadrement et coordination du programme européen LEADER
- Animation proprement dite du programme LEADER
- Programmation et évaluation 2014-2022, candidature et animation 2023-2027
- Elaboration d'un plan annuel de valorisation interne et externe du programme LEADER
- Communication sur le programme LEADER

Considérant la mise en œuvre d'une évaluation des résultats obtenus, par la réalisation de statistiques et la présentation d'un bilan annuel.

Il convient, pour mener à bien les objectifs liés à ce projet, de procéder à la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non-permanent de chargé.e de mission animation LEADER au grade :

- D'Attaché relevant de la catégorie A, à temps complet,

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un bac +3 minimum, dans les domaines suivants : Politiques européennes, Aménagement et/ou développement territoriaux, Sciences politiques et/ou expérience avérée sur un poste similaire

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant pas excéder cette durée.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Enfin, les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi non-permanent de chargé.e de mission animation LEADER dans le cadre d'un contrat de projet, au grade :
 - o D'Attaché relevant de la catégorie A, à temps complet,
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires,

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-632021-DE

 De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

> Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus Au registre suivent les signatures Pour copie certifiée conforme Pour notification au demandeur Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse 31390 CARPONNE Tél.: 05 6 9 30 34

www.payssudtoulousain.fr



ID: 031-200048700-20211215-642021-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

En exercice : 42

Présents : 24

Excusés : 7

Absents : 11

Date de la convocation : 8/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 décembre 2021 Délibération n° 64/2021

Objet:

Création d'un poste dans le cadre du dispositif de Parcours Emploi Compétences (PEC)

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. <u>Gérard CAPBLANQUET – Mme Florence DUC – M. Antoine KAUFFEISEN – M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Nicolas ROSTAING</u>

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. René AZEMA – M. Dominique BLANCHOT – Mme Nadia ESTANG – M. René MARCHAND – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

<u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Pierre CAILLET – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS

EXCUSES:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Christian SENSEBE

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Didier BACH – M. Dominique MARQUET <u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Pierre VIEL

ABSENTS :

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Sébastien VINCINI

<u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Raphael DHERS — M. Jean-Louis GAY — Mme Maryse VEZAT-BARONIA — M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Christian SENSEBE donne pouvoir à M. Loïc GOJARD <u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Didier BACH donne pouvoir à M. Floréal MUNOZ

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Marc ESQUIROL donne pouvoir à M. Gérard ROUJAS

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-642021-DE

Le Président expose,

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45%.

M. Le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Missions : agent d'accueil et de pré-instruction au service ADS

- Durée du contrat : 9 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC +1.25%

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi à temps complet dans le cadre du Parcours Emploi Compétences d'une durée de 9 mois, rémunération SMIC + 1.25%,
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires,
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus Au registre suivent les signatures Pour copie certifiée conforme Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN 34 avenue de Toulouse

31390 CARBONNE Tél. 05 57 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr



ID: 031-200048700-20211215-652021-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

En exercice : 42 Présents : 24 Excusés : 7 Absents : 11 Date de la convocation : 8/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 décembre 2021 Délibération n° 65/2021

Objet:

Contrat Groupe Assurance Statutaire 2022/2025 à effet au 01/01/2022

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. <u>Gérard CAPBLANQUET – Mme Florence DUC – M. Antoine KAUFFEISEN – M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Nicolas ROSTAING</u>

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. René AZEMA – M. Dominique BLANCHOT – Mme Nadia ESTANG – M. René MARCHAND – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

<u>Communauté de Communes du Volvestre</u> : M. Pierre CAILLET – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS

EXCUSES:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Christian SENSEBE

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Didier BACH – M. Dominique MARQUET <u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Pierre VIEL

ABSENTS:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Sébastien VINCINI

<u>Communauté de Communes du Volvestre</u> : M. Raphael DHERS – M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Christian SENSEBE donne pouvoir à M. Loïc GOJARD <u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Didier BACH donne pouvoir à M. Floréal MUNOZ

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Marc ESQUIROL donne pouvoir à M. Gérard ROUJAS

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 15/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-652021-DE

Le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie:
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire,
 - Congé de grave maladie,
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant,
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service.
- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales);
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 15/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-652021-DE

- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31;
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux

Choix	Garanties				
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt				
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt				
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 3 0 jours fermes par arrêt .	5,18%			
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%			
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%			

^{*} Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0, 07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- L'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité);
- Une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 15/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-652021-DE

- La commission de réforme de reconnait pas l'imputabilité ;
- L'assuré reconnait l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité;
- En matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemnisera dans la limite de 180 jours après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation :
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales);
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31;
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. À compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 qui mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
 - De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC;
 - De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 2;
- D'autoriser Le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées);
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 15/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-652021-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus Au registre suivent les signatures Pour copie certifiée conforme Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNÉ
Tél.: 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



ID: 031-200048700-20211215-662021-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

En exercice : 42

Présents : 24

Excusés : 7

Absents : 11

Date de la convocation : 8/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 décembre 2021 Délibération n° 66/2021

Objet:

Renouvellement du conventionnement avec les Communes adhérentes au service ADS

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. <u>Gérard CAPBLANQUET – Mme Florence DUC – M. Antoine KAUFFEISEN – M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Nicolas ROSTAING</u>

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. René AZEMA – M. Dominique BLANCHOT – Mme Nadia ESTANG – M. René MARCHAND – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

<u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Pierre CAILLET – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS

EXCUSES:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Frédéric PASIAN — M. Jean-Luc RIVIERE — M. Christian SENSEBE

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Didier BACH – M. Dominique MARQUET <u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Pierre VIEL

ABSENTS:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Sébastien VINCINI

<u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Raphael DHERS – M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Christian SENSEBE donne pouvoir à M. Loïc GOJARD <u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Didier BACH donne pouvoir à M. Floréal MUNOZ

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Marc ESQUIROL donne pouvoir à M. Gérard ROUJAS

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-662021-DE

Le président expose :

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que, depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les Communes membres d'une Communauté de Communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission des services de l'Etat, et selon le souhait des Communes de son territoire, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9;

Vu les articles L.410-1 et L.411-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 27 mars 2017;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Pays Sud Toulousain en date du 22 avril 2015 ;

Vu la délibération n° 642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n° 755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020.

La convention ADS signée entre les Communes et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols faisait l'objet d'une tacite reconduction annuelle jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale indique également, qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Cette convention initiale a été expressément reconduite pour l'année 2021.

Il est proposé:

- De permettre au Président de renouveler le conventionnement pour l'année 2022 avec les Communes désireuses de continuer à bénéficier du service ADS du Pays Sud Toulousain.
- De revenir à une reconduction tacite annuelle jusqu'au 31/12/2026, sauf dénonciation de l'une des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, un mois à minima avant la date de reconduction.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- De permettre au Président la signature du renouvellement du conventionnement pour l'année 2022 avec les communes désireuses de continuer à bénéficier du service ADS du Pays Sud Toulousain,
- De revenir à une reconduction tacite annuelle jusqu'au 31/12/2026, sauf dénonciation de l'une des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, un mois à minima avant la date de reconduction.
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-662021-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus Au registre suivent les signatures Pour copie certifiée conforme Pour notification au demandeur Le Président Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse 31390 CARRO NIE Tel : 05 6 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr



ID: 031-200048700-20211215-672021-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

En exercice : 42					
Présents :	24				
Excusés :	7				
Absents :	11				
Date de la o	convoc	ation: 8/12/2021	_		

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 décembre 2021 Délibération n°67/2021

Objet:

Contrat de relance et de transition écologique du Pays Sud Toulousain

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. <u>Gérard CAPBLANQUET – Mme Florence DUC – M. Antoine KAUFFEISEN – M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Nicolas ROSTAING</u>

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. René AZEMA – M. Dominique BLANCHOT – Mme Nadia ESTANG – M. René MARCHAND – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

<u>Communauté de Communes du Volvestre</u> : M. Pierre CAILLET – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS

EXCUSES:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Christian SENSEBE

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Didier BACH – M. Dominique MARQUET <u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Pierre VIEL

ABSENTS :

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Paul-Marie BLANC — M. Serge BONNEMAISON — M. Henri ROUAIX — M. Jean-Christophe SANCHEZ

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Sébastien VINCINI

<u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Raphael DHERS – M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Christian SENSEBE donne pouvoir à M. Loïc GOJARD <u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Didier BACH donne pouvoir à M. Floréal MUNOZ

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Marc ESQUIROL donne pouvoir à M. Gérard ROUJAS

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-672021-DE

Le Président expose ce qui suit,

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, l'Etat souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques nationales territorialisées, dans le cadre d'un projet de territoire.

Par circulaire du 20 novembre 2020, l'État a donc lancé la mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) participant à accompagner les projets de territoires. Cette démarche vise un triple objectif :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique,
- Inscrire la relance de l'activité suite à la crise sanitaire dans une double logique de résilience (protéger et consolider l'existant face à la crise) et la transition (préparer la mutation nécessaire des systèmes),
- Simplifier la contractualisation par ce vecteur unique et intégrateur, et ainsi affirmer la cohérence de l'action et de l'appui territorial de l'État.

En Pays Sud Toulousain, l'Etat a décidé de confier l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural / PETR, ce, dans la mesure où il assure à travers ses différentes missions et ses divers services internes une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de premier niveau, consistant, d'une part, à une animation et coopération des différentes composantes publiques et privées de son territoire ; d'autre part, à un accompagnement personnalisé à destination prioritaire de ses collectivités locales membres (conseil sur les stratégies et projets, orientation vers l'ingénierie financière et technique nécessaire, suivi des dossiers).

Le CRTE en Pays Sud Toulousain:

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pays Sud Toulousain autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un Projet de Territoire résilient et durable tel que voté par le Conseil syndical le 4 novembre 2021. Il mobilise l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations du territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du Projet de Territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Il traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire. Il se concrétisera enfin chaque année dans une maquette financière produite par les services du PETR en lien avec les Communautés de Communes et Communes du territoire, et approuvée par le Comité de Pilotage du CRTE (réunissant les Présidents du PETR et des Communautés de Communes, Madame la Sous-préfète et les autres membres du Bureau du PETR).

Le contenu du contrat joint à la présente avec ses annexes (diagnostic du territoire, Projet de Territoire et maquette financière 2021), est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Il est proposé au Conseil syndical:

- d'approuver le CRTE et ses annexes en Pays Sud Toulousain,
- d'autoriser le Président à la signer et à procéder à toute démarche nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Après délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le CRTE et ses annexes en Pays Sud Toulousain,
- D'autoriser le Président à la signer et à procéder à toute démarche nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-672021-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus Au registre suivent les signatures Pour copie certifiée conforme Pour notification au demandeur

Le Président Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse 31390 CARBONNE

Tél. . 05 of 97 30 34 www.payssudtoulousain.fr



ID: 031-200048700-20211215-682021-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

En exercice : 42 Présents : 24 Excusés : 7 Absents : 11 Date de la convocation : 8/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 décembre 2021 Délibération n°68/2021

Objet:

Cotisation 2022 des Communautés de Communes auprès du Pays Sud Toulousain

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Florence DUC – M. Antoine KAUFFEISEN – M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Nicolas ROSTAING</u>

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. René AZEMA – M. Dominique BLANCHOT – Mme Nadia ESTANG – M. René MARCHAND – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

<u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Pierre CAILLET – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS

EXCUSES:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Christian SENSEBE

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Didier BACH – M. Dominique MARQUET <u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Pierre VIEL

ABSENTS:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Sébastien VINCINI

<u>Communauté de Communes du Volvestre</u> : M. Raphael DHERS – M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Christian SENSEBE donne pouvoir à M. Loïc GOJARD <u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Didier BACH donne pouvoir à M. Floréal MUNOZ

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Marc ESQUIROL donne pouvoir à M. Gérard ROUJAS

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-682021-DE

Le Président propose de maintenir la cotisation des Communautés de Communes membres à 3€/habitant (inchangée depuis 2016), sous couvert de validation du Débat d'Orientation Budgétaire et de vote du Budget Primitif.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le maintien de la cotisation des Communautés de Communes membres à 3€/habitant pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse 31390 CARBONNE Tel.: 05 61 97 30 34 www.payssudtoulousain.fr



ID: 031-200048700-20211215-692021-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

En exercice: 42 Présents: 24 Excusés: 7 Absents: 11 Date de la convocation: 8/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 décembre 2021 Délibération n°69/2021

Objet:

Convention avec Radio Galaxie

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Florence DUC – M. Antoine KAUFFEISEN – M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Nicolas ROSTAING</u>

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. René AZEMA – M. Dominique BLANCHOT – Mme Nadia ESTANG – M. René MARCHAND – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

<u>Communauté de Communes du Volvestre</u> : M. Pierre CAILLET – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS

EXCUSES:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Christian SENSERE

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Didier BACH – M. Dominique MARQUET <u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Pierre VIEL

ABSENTS:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Sébastien VINCINI

<u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Raphael DHERS — M. Jean-Louis GAY — Mme Maryse VEZAT-BARONIA — M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Christian SENSEBE donne pouvoir à M. Loïc GOJARD <u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Didier BACH donne pouvoir à M. Floréal MUNOZ

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Marc ESQUIROL donne pouvoir à M. Gérard ROUJAS

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-692021-DE

Le Président expose,

Depuis 1982, Radio Galaxie s'est assigné pour objectif d'être un véritable outil de communication radiophonique dédié au territoire qu'il couvre.

Dans ce cadre, sa mission première est de donner la parole à des citoyens, des associations et des institutions qui, dans nos régions, n'ont que très rarement l'occasion de s'exprimer sur une radio. Elle tend par ailleurs à informer le plus largement et étroitement possible, en lien privilégié avec le terrain.

Elle rayonne par ailleurs sur l'ensemble du Pays Sud Toulousain, et au-delà, permettant d'en toucher la population locale, ainsi que les pourtours, et d'optimiser de la sorte la communication du PETR et de ses collectivités membres.

La présente convention de partenariat, jointe en annexe, consiste pour le diffuseur / Radio Galaxie et l'annonceur / PETR à collaborer sur la réalisation et la diffusion d'une émission intitulée « La voix du Pays ». Le but de ces émissions est d'informer les habitants du Pays Sud Toulousain et autres auditeurs du diffuseur, sur l'actualité et la vie dudit Pays : une émission de 40 minutes diffusée 4 fois dans le mois. Elle est destinée en priorité à l'annonceur, qui pourra toutefois donner la parole à tout acteur de son territoire, à commencer par ses collectivités membres, le cas échéant, pour compléter et enrichir sa communication au grand public.

Le diffuseur propose aussi à l'annonceur de compléter et d'enrichir sa communication radiophonique par le biais de messages ponctuels au titre de campagnes promotionnelles (message d'une durée de 1 minute maximum) en fonction des besoins de l'annonceur.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec Radio Galaxie,
- D'autoriser M. Le Président de signer tous document en rapport avec cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus Au registre suivent les signatures Pour copie certifiée conforme Pour notification au demandeur

Le Président Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse 31390 CARBONNE Tél: 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr



ID: 031-200048700-20211215-702021-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

En exercice : 42					
Présents :	24				
Excusés :	7				
Absents :	11				
Date de la d	convocation : 8/12/2021				

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 décembre 2021 Délibération n°70/2021

Objet:

Demande de subvention dans le cadre du guichet Rénov'Occitanie du Pays Sud Toulousain

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. <u>Gérard CAPBLANQUET – Mme Florence DUC – M. Antoine KAUFFEISEN – M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Nicolas ROSTAING</u>

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. René AZEMA – M. Dominique BLANCHOT – Mme Nadia ESTANG – M. René MARCHAND – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

<u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Pierre CAILLET – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS

EXCUSES:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Christian SENSEBE

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Didier BACH – M. Dominique MARQUET <u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Pierre VIEL

ABSENTS:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

<u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Sébastien VINCINI

<u>Communauté de Communes du Volvestre :</u> M. Raphael DHERS – M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR:

<u>Communauté de Communes Cœur de Garonne :</u> M. Christian SENSEBE donne pouvoir à M. Loïc GOJARD <u>Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :</u> M. Didier BACH donne pouvoir à M. Floréal MUNOZ

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Marc ESQUIROL donne pouvoir à M. Gérard ROUJAS

Secrétaire de séance : M. Bernard TISSEIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-702021-DE

Le Président expose,

Le Pays Sud Toulousain est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'un « guichet unique du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE) » depuis le premier janvier 2021 et pour une durée de trois ans.

L'objectif du Guichet Rénov'Occitanie du Pays Sud Toulousain est de renseigner les ménages, de les orienter vers les dispositifs les plus adaptés, d'assurer un conseil personnalisé et de les accompagner pour le montage des dossiers de financement. Il porte également une animation territoriale à destination des ménages en vue de mobiliser la demande (Journées Energie Habitat par exemple), et une animation à destination des professionnels de l'habitat pour dynamiser l'offre. Le guichet s'adresse à tous les publics.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour 2022 est le suivant :

	CHARGES	PRODUITS		
	Description	Montant des charges	Origine	Financemen total
	IARGES DIRECTES		Subvention Région	80 373,40 C
6) Achats	10 800 €	Part fixe	58 373.40
	Achats d'études et prestations de	9 000 €	Part variable	22 000,00
	Achats de matériel, équipement et	1 800 €	Autres subventions	43 626 60 6
	Achats matières et fournitures		Etat	0 €
	Autres achats		Précisez	0.0
[3]	Services extérieurs	5 300 C	Précisez	
	Sous traitance générale	5 300 €	Précisez	
	Locations		Europe	43 626,60 €
	Entretien et réparation		FEDER	43 020,00 €
	Primes d'assurance		FSE	
	Etudes et recherche		FEADER - LEADER	42 626 60
	Divers		Autres	43 626,60
(FE	Autres services extérieurs	7 000 C	Départements	
	Personnel extérieur	7 337 2	Précisez	0 €
	Rémunération d'intermédiaires et	1 000 €	Précisez	
	Publicité, publication et relations	3 000 €	Précisez	
	Transport de biens, transports collectifs	3 000 €	Communes et interco	
	Déplacements missions et réceptions	3 000 €	Précisez	0€
	Frais postaux et télécommunication	3 000 €	Précisez	
	Services bancaires		Précisez	
	Divers			
36	Impôts et taxes	0 E	Autres organismes	0 €
	Impôts et taxe sur rémunération	- ' '	Précisez	
30	Charges de personnel	105 000 €	Précisez	
	Rémunération des personnels		Précisez	
	Charges sociales	73 500 € 31 500 €	Financements externes	O C
	Autres charges de personnel	31 500 €	précisez	
	Autres charges	5 900 €	Précisez	
	Concours divers : convention ADIL		Précisez	
	Précisez	5 900 €	Autres produits	0€
_	Précisez		Précisez	
_	Précisez		Précisez	
01	FAL CHARGES DIRECTES (1)	44444	Autofinancement	31 000 €
V	AL CHARGES DIRECTES (1)	134 000 €	Recettes générées	
	2000 0110 000 000		Autofinancement	31 000,00 €
П	ARGES INDIRECTES (2)	21 000 €	Précisez	
			Autres autofinancements	0
			Précisez	
			Précisez	
	TOTAL CHARGES (1+2)	155 000 C	TOTAL PRODUITS	155 000 C

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la demande de subvention d'un montant de 80 373.40€ auprès de la Région Occitanie pour l'année 2022.

Il est aussi proposé au Comité Syndical de procéder pour la même année à la demande de subventions auprès d'autres partenaires financiers, tout particulièrement le programme LEADER à hauteur de 43.626.60€.

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-702021-DE

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la demande de subvention auprès de la Région Occitanie d'un montant de **80 373,40 €** dans le cadre du guichet unique et de la rénovation énergétique,
- De solliciter le subventionnement de l'opération par d'autres partenaires, tout particulièrement le programme LEADER à hauteur de **43626.60€**,

Gérard ROUJAS

- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires,
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus Au registre suivent les signatures Pour copie certifiée conforme Pour notification au demandeur Le Président

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE Tél.: 05 61/97 30 34 www.payssudtoulousain.fr

Extrait du registre des délibérations



du Conseil Syndical

ID: 031-200048700-20211215-712021-DE

Séance du 15 décembre 2021 Délibération n°71/2021



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

En evercice : 42

Présents:

Excusés:

Absents:

Date de la convocation: 8/12/2021

7

11

Objet:

Convention de partenariat avec le **SDEHG 2022-2023**

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS:

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET - Mme Florence DUC - M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE - Mme Sylvie GERARD - M. Loïc GOJARD - M. Daniel PAREDE - M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Dominique BLANCHOT – Mme Nadia ESTANG – M. René MARCHAND – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET - M. Bernard TISSEIRE - M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET - M. Bastien HO - M. Patrick LEFEBVRE - Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS

EXCUSES:

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Christian SENSEBE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Didier BACH – M. Dominique MARQUET Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Pierre VIEL

ABSENTS:

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Henri ROUAIX - M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Régis GRANGE - M. Roger SIRABELLA - M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : M. Raphael DHERS - M. Jean-Louis GAY - Mme Maryse VEZAT-BARONIA - M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR:

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Christian SENSEBE donne pouvoir à M. Loïc GOJARD Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Didier BACH donne pouvoir à M. Floréal MUNOZ

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Marc ESQUIROL donne pouvoir à M. Gérard ROUJAS

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-712021-DE

Monsieur le Président rappelle le contexte général dans lequel s'inscrit la convention de partenariat.

Le programme ACTEE porté par la FNCCR, soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités, grâce au mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Il est déployé au niveau national par des appels à manifestations d'intérêt successifs permettant d'obtenir un financement pour accompagner les Communes dans leurs projets de rénovation énergétique.

Dans ce cadre, le Pays Sud Toulousain a été lauréat sur la période 2020- 2021 en partenariat avec l'Agence de l'énergie et du Climat, nommée SOLEVAL, du territoire du SICOVAL.

Le Syndicat d'Energie de Haute Garonne (SDHG) a quant à lui été lauréat pour la période 2022-2023.

L'objectif du partenariat entre le SDEHG et le Pays Sud Toulousain est la mise en œuvre opérationnelle du programme pour les collectivités du territoire, en identifiant le rôle de chacun et les modalités financières.

Ainsi il est proposé que le Pays Sud Toulousain soit l'interlocuteur des collectivités sur son territoire pour toute demande concernant les phases d'accompagnement ciblées :

- La stratégie patrimoniale,
- Les audits énergétiques,
- Le montage des projets post audits,
- Le suivi énergétique des bâtiments.

Le Pays Sud Toulousain prendra en charge la stratégie patrimoniale et l'accompagnement post-audit.

Le SDEHG aide par ailleurs les Communes à mener et financer des audits énergétiques pour lesquels le Pays Sud Toulousain assumera un premier filtre de manière à ce que ces audits soient les plus pertinents possibles et débouchent effectivement sur des travaux de rénovation énergétique.

Le SDEHG mettra à disposition des collectivités un logiciel de suivi des consommations. Il pilote le programme ACTEE2, l'attribution des aides concernant la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et co-finance les actions du Pays.

Une coordination renforcée entre les partenaires permettra un suivi global des collectivités entrant dans le programme et d'optimiser les plans de financements par l'apport d'une ingénierie financière et le montage des certificats d'économie d'énergie.

Le SDEHG financera 50% du coût des études des stratégies patrimoniales et des accompagnements post-audits sur présentation d'un titre de recette, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Le SDEHG propose par ailleurs un service de valorisation des CEE aux collectivités. Lorsque le Pays collectera les pièces requises pour les dossiers CEE, 10% des fonds récupérés lui seront versés par le SDEHG pour frais de gestion.

Il est proposé au Conseil syndical de valider le projet de convention entre le Pays Sud Toulousain et le Syndicat d'Energie de Haute Garonne, tel qu'il est présenté en annexe.

Après délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- De valider le projet de convention de partenariat entre le Pays Sud Toulousain et le SDEHG tel que présenté en annexe,
- D'autoriser le Président à signer la convention et d'engager toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre,

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-712021-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus Au registre suivent les signatures Pour copie certifiée conforme Pour notification au demandeur Le Président

Le Président Gérard ROUJAS

(PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toylouse 31390 CARBONNE Tél.: 05.61-97-30-34

www.payssudtoulousain.fr







PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

En exercice: 42 Présents : Excusés: 7 Absents: 11 Date de la convocation: 8/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 15 décembre 2021 Délibération n°72/2021

Objet:

Protocole de partenariat n° 2021-1061 entre le PETR Pays Sud **Toulousain et Tisséo Collectivités** dans le cadre de la relation aux territoires limitrophes

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS:

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET - Mme Florence DUC - M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE - Mme Sylvie GERARD - M. Loïc GOJARD - M. Daniel PAREDE - M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA - M. Dominique BLANCHOT -Mme Nadia ESTANG – M. René MARCHAND – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Pascal TATIBOUET - M. Bernard TISSEIRE - M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET - M. Bastien HO - M. Patrick LEFEBVRE - Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS

EXCUSES:

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Christian **SENSEBE**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Didier BACH – M. Dominique MARQUET Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Marc ESQUIROL - M. Pierre VIEL

ABSENTS:

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC - M. Serge BONNEMAISON - M. Henri ROUAIX - M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Régis GRANGE - M. Roger SIRABELLA - M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : M. Raphael DHERS – M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA - M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR:

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Christian SENSEBE donne pouvoir à M. Loïc GOJARD Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Didier BACH donne pouvoir à M. Floréal MUNOZ

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Marc ESQUIROL donne pouvoir à M. Gérard ROUJAS

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-722021-DE

Le Président expose,

Contexte

Avec la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), un important chantier de structuration et de coopération s'ouvre pour les intercommunalités périurbaines et rurales avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) urbaines. Les Communautés de Communes du PETR du Pays Sud Toulousain ont fait le choix de ne pas prendre la compétence mobilité. La Région devient ainsi l'interlocuteur privilégié et incontournable de toutes les intercommunalités membres du PETR. De nouveaux outils de coopération sont créés pour assurer le dialogue et la coopération. La coordination Région / AOM se fait au niveau du bassin de mobilité pilotée par la Région et scellée par un contrat opérationnel de mobilité.

Pour autant, la problématique des mobilités est un enjeu important à l'échelle de l'aire d'attraction de Toulouse et s'inscrit dans un développement urbain et démographique durable et soutenable, avec :

- Un contexte de métropolisation, au sein d'un espace régional lui-même en forte évolution, modifiant les territoires et les pratiques de mobilités;
- Des objectifs environnementaux en matière d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction des gaz à effet de serre ;
- Des réflexions engagées par les collectivités locales en vue de la révision de leurs plans et programmes pour mieux prendre en compte ces évolutions.

C'est pourquoi le PETR du Pays Sud Toulousain et Tisséo Collectivités proposent d'un commun accord la mise en place d'un partenariat permettant d'échanger régulièrement sur les outils d'organisation, de connaissance et de management de la mobilité.

Composantes du partenariat

Management de la mobilité :

Depuis près de dix ans, Tisséo Collectivités a mis en place une démarche de valorisation des plans de mobilité employeur menés par les établissements publics et privés de l'aire métropolitaine toulousaine, dans le domaine du management de la mobilité intitulé « Les Trophées Ecomobilités ».

Le PETR du Pays Sud Toulousain souhaite déployer cet événement sur son territoire.

A ce titre, Tisséo Collectivités :

- Proposera la mise en place d'un tutorat de gestion de projet Plan de Mobilité Employeur ou Plan de Mobilité Inter-Employeur en associant la personne en charge des questions d'écomobilité à certaines instances ou certains temps forts en accord avec l'établissement hôte;
- Invitera le PETR à participer aux mardis de la mobilité ;
- Parrainera le PETR du Pays Sud Toulousain pour la mise en place d'une démarche de valorisation des plans de mobilité employeur.

Tisséo Collectivités s'engage à assurer une demi-journée d'information auprès des agents, élus et membres d'associations, au sein de chaque Communauté de Communes du PETR afin que ces derniers sachent promouvoir le management de la mobilité.

Covoiturage:

Le PETR du Pays Sud Toulousain et Tisséo Collectivités souhaitent poursuivre le dispositif d'information et d'animation sur le covoiturage à destination des actifs du territoire, mis en place en 2015. Tisséo Collectivités fournira au Pays Sud Toulousain un bilan annuel de l'activité du service de covoiturage.

En partenariat avec Tisséo Voyageurs, Tisséo Collectivités s'engage à assurer une demi-journée d'information auprès des agents, élus et membres d'associations, au sein de chaque communauté de communes du PETR afin que ces derniers sachent promouvoir le service de covoiturage Covoitéo.

Le PETR du Pays Sud Toulousain s'engage à mettre à disposition les locaux et matériels nécessaires pour les journées d'information et d'animation.

Modes actifs:

Le PETR du Pays Sud Toulousain a engagé l'élaboration d'un plan vélo qui constituera le 1er pilier d'une politique cyclable sur son territoire. Une enquête en ligne du 6 avril au 30 mai 2021 a permis de recueillir les pratiques, besoins, envies des citoyens.

Le PETR du Pays Sud Toulousain souhaite bénéficier d'un retour de bonnes pratiques pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une telle démarche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID: 031-200048700-20211215-722021-DE

A ce titre, Tisséo Collectivités pourra échanger et témoigner sur le dialogue et les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur cyclable d'agglomération.

Par ailleurs, Tisséo Collectivités présentera le service de « pack vélo pro » déployé auprès d'entreprises sélectionnées en partenariat avec la Maison du Vélo. L'objectif étant d'offrir la possibilité de tester la gestion d'une flotte de vélo avant acquisition. Ce pack inclut le prêt d'une flotte de vélos (classique, VAE, cargo, etc.) pendant 3 mois avec 2 maintenances, une Formation à la gestion de flotte de vélos en entreprise ; une sortie « conduite du vélo, maitrise et vigilance » ; un stand d'information et de sensibilisation à destination des employés et une évaluation/bilan de l'expérimentation

Tisséo Collectivités s'engage à assurer une demi-journée d'information auprès des agents, élus et membres d'associations, au sein de chaque communauté de communes du PETR afin que ces derniers sachent promouvoir les services vélos.

Planification:

Avec la LOM, le Plan de Déplacement Urbains (PDU) devient le Plan de Mobilité (PDM) et voit son contenu renforcé. Tisséo Collectivités a engagé un diagnostic des territoires limitrophes au ressort territorial. Cette étude sera partagée avec le PETR du Pays Sud Toulousain qui a lancé en avril son projet de territoire afin d'établir une stratégie de développement solidaire et partagée.

Tisséo Collectivités continuera à associer le PETR du Pays Sud Toulousain à participer à la Commission Partenariale Technique de Suivi du Projet Mobilité.

Un point annuel sera fait sur le bilan des actions réalisées.

Ce partenariat sera formalisé à travers un protocole sur la durée du mandat actuel des deux structures.

Il s'intègre dans les missions de mobilité portées par le Pays Sud Toulousain et ne nécessite pas la création d'une ligne budgétaire nouvelle.

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le partenariat avec Tisséo Collectivités et d'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus Au registre suivent les signatures Pour copie certifiée conforme Pour notification au demandeur

Le Président Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN 34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tel.: 05 61 9 30 30 www.payssudtoulousain.fr